



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper
« Tournoi des Thoniers aux terrains de Keriolet »
Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2017-307

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre du tournoi des Thoniers organisé par l'Union Sportive Concarnoise sur les terrains de keriolet du 3 et 4 juin 2017, et afin d'assurer la sécurité des joueurs et le passage de véhicules de secours, il convient de réglementer le stationnement sur le chemin d'accès aux terrains de Keriolet, dans l'intérêt de la sécurité publique et routière,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le chemin d'accès aux terrains de football de Keriolet, du samedi 3 juin à 7h00 au dimanche 4 juin 2017 à 19h00.

ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le 31 mai 2017
LE MAIRE,
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme
A Concarneau, le 31 mai 2017
LE MAIRE



01 JUIN 2017

Publication par voie d'affichage :
du au